

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 5 décembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 5 décembre 2023.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Sylvain DELANGE, Flavien DELÉTRE, Valérie DESQUESNE, Marie-Danielle DUPONT, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nathalie LENEVEU, Alain LEQUERTIER, David OLIVIER, Hervé PONDEMER et Anne ROELANDT.

Ont donné pouvoir :

- Valérie CATHERINE à Jean-Daniel GOUDIER
- Pascal DALIGAULT à Valérie DESQUESNE
- Florence DUQUESNE à Nathalie COLLIBEAUX
- Jean ELISABETH à Benoît BALAIS
- Nadine LECHATTELLIER à Anne ROELANDT
- Najat LEMERAY à Alain LEQUERTIER
- Arnaud MOREAU à Brigitte LAIR

Accusé de réception en préfecture
 014-200056877-20231211-23_05983-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2023
 Date de réception préfecture : 19/12/2023

Absents excusés :

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte 7-10
- en exercice : 29	- pour : 29	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 22	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 9 octobre 2023 a été adopté à l'unanimité		

DÉL.2023-124 - Modalités de refacturation des charges de personnel du budget principal au budget centre aquatique et au budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les instructions budgétaires M57 et M4,
 Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Finances en date du 30 novembre 2023,

Considérant que l'ensemble des coûts des agents exécutant des missions pour le centre aquatique ou et le service assainissement doit être pris en charge par le budget correspondant.
 Considérant que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Le budget principal supporte des frais de personnel correspondant à du temps passé par les agents communaux pour l'assainissement et le centre aquatique.
 Dans un souci d'exact détermination des coûts des services, les charges de personnel font l'objet d'une facturation annuelle du budget principal à l'encontre des budgets annexes « assainissement » et « centre aquatique ».

Aussi, il convient de fixer les règles de gestion.

Assainissement :

- Temps réel passé sur la base du brut fiscal et des charges patronales

Centre aquatique :

	Quote-part prise en charge par le budget principal	Quote-part prise en charge par le budget "centre aquatique"	Montant réel
Astreintes piscine	/	100 %	
1 agent de maîtrise	50 %	50 %	Brut fiscal + charges patronales
1 adjoint technique	50 %	50 %	Brut fiscal + charges patronales
1 agent d'entretien	78 %	22 %	Brut fiscal + charges patronales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- **ADOpte** les modalités de refacturation du budget principal vers le budget Centre Aquatique et le budget Assainissement comme décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 11 décembre 2023

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

